



Conseil de gestion
Séance du vendredi 10 octobre 2014

Délibération n°2014/009

Avis simple relatif à
Approbation du compte rendu du conseil de gestion du mardi 30 septembre 2014

- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.334-65, R.334-33 et R.334-34,
- VU le décret n°2011-1269 du 11 octobre 2011 portant création du Parc naturel marin du golfe du Lion
- VU l'arrêté conjoint du préfet maritime de Méditerranée et du préfet des Pyrénées-Orientales n°221243-004 du 22 mai 2012, dans sa version consolidée n°2014282-0004 du 9 Octobre 2014 portant nomination des membres du conseil de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion,
- VU la délibération du conseil d'administration de l'agence des aires marines protégées n°2012/06 du 15 mars 2012 portant délégations données au conseil de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion,
- VU la délibération du conseil d'administration de l'agence des aires marines protégées n°2012/15 du 3 octobre 2012 approuvant le règlement intérieur du Parc naturel marin du golfe du Lion.

CONSIDERANT que le quorum est atteint et que le conseil de gestion peut valablement délibérer ;

Article unique :

Le conseil de gestion approuve le compte-rendu du conseil de gestion réuni le 30 septembre 2014, après ajout de l'étape du recueil de l'avis du chef de l'état major de la marine dans le processus de validation du plan de gestion.

Le conseil de gestion émet un avis favorable sur cet avis, à l'unanimité.

Le Vice-président du conseil de gestion



Michel MOLY